

## **Dernières propositions NAO** **réunion 11/02/2014**

### **+ Revalorisation de la grille de salaire minimum CSF France**

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup>/01/2014 : 9.53 € soit 1 445,38 € Brut (sur la base de 151,67 heures)

#### **Niveau 1**

1 A (6 premiers mois) 1529.75 soit + 0.8%

1 B 1530.81 soit +0.80%

#### **Niveau 2**

2 A (6 premiers mois) 1532.32 soit + 0.8%

2 B 1549.61 soit + 1.2%

#### **Niveau 3**

3 A (12 premiers mois) 1552.80 soit + 1.3%

3 B 1580.25 soit + 1.7%

#### **Niveau 4**

4 A (24 premiers mois) 1583.43 soit + 1.7%

4 B 1671.71 soit + 1.5%

4 C 1725.70 soit + 1.7%

**(Attention ! Montants donnés incluant la pause)**

### **+ Augmentation salariale « employés »**

Les collaborateurs ne bénéficiant pas d'une augmentation au titre de la revalorisation de la grille de minimas telle que prévue par l'article ci-dessus, ou bénéficiant d'une augmentation inférieure à 1.1%, bénéficieront d'une augmentation de salaire à hauteur de 1.1% (incluant, le cas échéant, l'augmentation liée à la revalorisation de la grille).

Cette augmentation sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 sur les salaires de base mensuels bruts (base février 2014).

### **+ CESU**

Elargissement à toutes les prestations (garde d'enfants, service à la personne...) 280€ financé à 50% par l'employeur sous condition d'1 an d'ancienneté (1<sup>er</sup> juillet 2014), et 360 € financé à 50% par l'employeur sous condition de 5 ans d'ancienneté.

### **+ Journée de solidarité**

Possibilité de prendre un CP pour la journée de solidarité pour les temps partiel et temps plein. AM et employé.

### **+ Mutuelle pour les salariés à temps très partiel**

Engagement d'une négociation sur la possibilité de sortir de la mutuelle. Concernant les salariés dont le montant de la mutuelle dépasse 10% de leur salaire brut.

### **+ Valoriser l'ancienneté sur la prime de vacances**

Pour les employés ajout de nouveaux paliers : Année N+14 110% de ½ mois de salaire de base et N+24 120% du ½ mois de salaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

### **+ Réduction de la coupure pour les temps partiel :**

Réduction de la coupure à 2h00 maxi (au lieu de 2h30) pour les salariés à temps partiel dont le magasin reste ouvert en continu le midi. A compter du 1<sup>er</sup> avril.

✚ **Article 11 : Revalorisation des titres restaurant :**

6.00 € avec prise en charge de 50% par l'employeur. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **Encadrement**

Revalorisation de la grille de salaire minimum de 1.00% sur les niveaux 5, 6, 7 et 8. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

✚ **Article 8 : création d'un niveau 5B et 6B**

Après 3 ans d'ancienneté : 5B 2017€ temps plein et 6B 2132 temps plein 43h25. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

✚ **Article 9 : cadres en forfait jour**

Possibilité de paiement d'un 6<sup>ème</sup> jour en cas de dépassement du forfait jour (5 jours)

**Vos délégués CFDT**



web

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

**OU SUR**

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>